

Fondation canadienne des femmes

Mémoire présenté au
Comité permanent de la
justice et des droits de la
personne de la Chambre
des communes

Mémoire sur la
traite

Le présent mémoire de la Fondation canadienne des femmes porte essentiellement sur ce que vivent les femmes, d'après l'expérience des programmes que nous avons soutenus et continuons de soutenir partout au pays.

Selon la Fondation canadienne des femmes, il est essentiel de s'attaquer aux causes profondes de la traite afin de venir en aide aux personnes qui la subissent et d'éviter de la favoriser, parmi bien d'autres raisons. Parmi les nombreuses causes en question, mentionnons la pauvreté, la violence fondée sur le genre, le racisme et le manque de services, notamment d'hébergement. Il ne faut pas que la traduction en justice des personnes responsables de la traite soit traitée dans le même contexte que la définition des besoins des victimes, parce que les services offerts risquent d'être trop axés sur la traque et la poursuite des contrevenants.

Le gouvernement doit tenir les gens responsables de leurs actes devant la loi, et il est nécessaire de recourir à la justice en bonne et due forme. Toutefois, ce n'est pas le cas dans le système de droit pénal, comme des obstacles privent toujours des femmes autochtones, migrantes ou immigrantes, réfugiées, femmes racialisées et femmes handicapées d'avoir accès à la justice.

Les besoins des femmes

De nombreuses femmes rencontrées dans le cadre de programmes financés ne se sont pas nécessairement dit victimes de la traite en particulier. Elles choisissent d'autres mots. Pour beaucoup d'entre elles, cette description est stigmatisante et les pénalise de nouveau. Même celles qui se sont rétablies et ne souffrent presque plus des conséquences les plus graves à long terme peuvent préférer ne pas utiliser le terme « traite ». Elles ont dit ne pas avoir voulu utiliser ou accepter ce mot même en période de crise, lorsqu'elles cherchaient de l'aide immédiate.

Les survivantes soutenues par les programmes que nous avons financés ne « correspondent » pas toutes à l'image type d'une femme victime de la traite. Bien

À propos de la Fondation canadienne des femmes

La [Fondation canadienne des femmes](#) est la fondation publique du Canada pour les femmes et les filles, devenue l'une des dix plus grandes fondations pour les femmes au monde. Depuis 1991, nous avons amassé plus de 80 millions de dollars, financé plus de 1 800 programmes communautaires aux quatre coins du pays et aidé près de 30 000 femmes et filles à se soustraire à la violence, à se sortir de la pauvreté et à reprendre confiance en elles. Nous nous concentrons sur les plus grandes difficultés des femmes et des filles et investissons dans les solutions qui changent efficacement la donne à long terme. Nous sommes les plus fervents défenseurs des intérêts des femmes et des enfants au Canada.

En 2016 seulement, nous avons investi plus de 1,8 million dans des programmes qui forment un continuum allant de la prévention de la violence à la reconstruction de vies, dont plus de 60 000 femmes et enfants ont pu bénéficier.

La Fondation canadienne des femmes a adopté une stratégie quinquennale (2015-2020) de soutien aux organismes offrant des programmes exemplaires de lutte à la traite, une forme de violence extrême contre les femmes. En accordant surtout des subventions pluriannuelles ayant pour but d'aider les femmes et les filles à échapper à la traite aux fins d'exploitation sexuelle, elle favorise la création de réseaux ainsi que de partenariats et de programmes directs.

La Fondation souhaite que toutes les femmes et les filles puissent vivre sans violence.

qu'elles puissent avoir connu beaucoup de conditions décrites dans une définition dans la traite (menaces, coercition, manipulation, exploitation), elles estiment avoir choisi leur travail ou avoir fait des choix difficiles dans un contexte où les options étaient limitées, souvent dans des conditions créées par les politiques gouvernementales actuelles (par exemple, les permis de travail temporaire et la colonisation). Le terme « victime » (et parfois même « survivante ») expose les personnes qui ont subi la traite à des interventions qui ne respectent pas leur capacité d'agir et ne tient pas compte des causes réelles des préjudices dont elles souffrent. Les femmes des programmes financés reconnaissent que leurs choix ne sont pas toujours sains et ne leur permettent pas nécessairement de rester en sécurité, mais elles insistent tout de même sur leurs choix, et le fait de nier le libre arbitre dont elles parlent va à l'encontre de leurs besoins et les infantilise même peut-être.

On a observé que certaines femmes se sentaient contraintes – bien qu'en cours de rétablissement – de jouer le rôle d'une victime qui mérite d'être aidée afin d'avoir droit à des services et à des recours juridiques ou d'obtenir leur statut d'immigration. Une femme peut se voir refuser des services ou un permis de résidence si elle ne se dit pas victime de la traite, selon les définitions et la compréhension générale de ce qu'est une telle victime. Il est essentiel d'offrir les services au bon moment, au bon endroit, peu importe qu'une femme choisisse d'utiliser le mot « traite », et quelle que soit son expérience de la traite « en apparence ». La sécurité de toutes les femmes est prioritaire, et chaque femme qui demande des services devrait pouvoir les obtenir facilement et sans préjugé. De nombreux organismes d'aide aux femmes le comprennent et ajustent constamment leurs modalités de service en fonction de ce dont les femmes disent avoir réellement besoin. Les mécanismes de financement prévus par les ministères pour ces organismes devraient faciliter ces ajustements.

De plus, il est souvent difficile pour les jeunes d'associer leur parcours aux termes « traite » et même « exploitation ». Si le terme ne permet pas de travailler avec ces groupes, dont les jeunes femmes racialisées, il est possible que la vraie nature du problème ne soit pas reconnue. Il ne s'agit pas d'étendre la définition à d'autres groupes ou d'élargir le cercle des victimes ou des survivants potentiels, mais de déterminer dans quelles situations il est pertinent de parler de traite ou s'il est plus constructif de s'en abstenir pour offrir les services appropriés.

Il se peut que le terme « traite » soit utilisé par des organismes seulement pour les demandes de financement. En effet, les organismes choisissent rarement ce mot auprès des personnes les plus touchées par le problème. Nos bénéficiaires nous ont dit qu'ils se servent du mot « traite » dans le cadre des programmes conçus pour répondre aux besoins des femmes exploitées sexuellement, seulement pour les bailleurs de fonds comme nous, les organismes gouvernementaux, les organismes d'application de la loi et les médias, mais très rarement dans leurs interactions avec les femmes qu'ils aident.

La définition de la traite est extrêmement difficile à préserver et à adopter de façon uniforme. De nombreuses parties différentes utilisent le mot de bien des manières, et il est rare de le voir appliqué en accord avec le sens prévu par le droit pénal ou

judiciaire. Malgré l'extrême nécessité de s'en tenir strictement à la définition adoptée par la police ou les services sociaux, la traite et la prostitution sont souvent des synonymes interchangeable pour les personnes qui ne sont pas actives dans le domaine ou dont le travail est politisé. Pour certains groupes, toutes les formes de prostitution sont de l'exploitation sexuelle et, par extension, de la traite.

Le gouvernement doit contribuer à clarifier et à préserver une définition complète de la traite et voir à ce que celle-ci ne soit pas confondue avec la vente et l'achat de services sexuels consentis. La Fondation canadienne des femmes est d'accord avec l'énoncé suivant des Nations Unies sur l'amalgame de ces réalités : « mène à des mesures inappropriées qui n'aident pas les travailleurs du sexe et les victimes de la traite à jouir de leurs droits [TRADUCTION] ».

Afin de traiter la portée nationale de cet enjeu, le gouvernement fédéral a adopté le Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes pour établir une vision et un engagement communs visant à mettre fin à la traite. Cependant, il faut en faire plus pour consolider et renforcer la définition juridique de la traite ainsi que favoriser une compréhension plus nuancée de ses causes par la coordination et la collaboration de tous les partenaires possibles dans ce domaine. Il reste beaucoup à faire pour fixer fermement le sens de ce terme dans le contexte juridique et pérenniser son utilisation en droit pénal.

Enfin, toute définition doit tenir compte du lien qui existe entre la traite de la main-d'œuvre et la traite aux fins d'exploitation sexuelle. Il est de plus en plus évident qu'il n'est pas toujours utile pour les femmes de distinguer les formes de traite pour ce qui est de l'accès aux services ou aux recours, comme pour de nombreuses femmes elles sont liées à un statut d'immigration précaire. De plus, même pour celles dont le statut n'est pas précaire, la pauvreté est un facteur déterminant important : lorsqu'une femme ne peut compter sur une sécurité économique, elle se fait imposer plus aisément diverses pratiques de coercition et d'exploitation violentes.

Protection et soutien pour les victimes au statut précaire

Dans des conditions particulières, certaines travailleuses sont plus vulnérables à la traite au Canada, comme celles qui arrivent au pays avec un statut de travailleur temporaire qui les lie à un seul employeur. Il existe peu de recours si les pratiques d'un employeur sont abusives ou si les conditions de travail sont inacceptables, notamment les horaires et les paiements irréguliers ou l'insalubrité du milieu de travail, le harcèlement sexuel ou d'autres formes de violence ou de mauvais traitement au travail. Si la travailleuse décide de partir ou tente de trouver un autre employeur offrant des conditions plus acceptables, elles se retrouvent immédiatement dans une situation de vulnérabilité. Dès qu'elles tentent de trouver d'autres conditions, elles peuvent être manipulées, contraintes ou exploitées dans de nouvelles circonstances, possiblement en partie à cause d'une décision qui est effectivement illégale.

Sans protection, ces travailleuses n'ont aucun pouvoir sur leurs propres conditions de

travail. Le gouvernement canadien ne leur accorde pas le droit de choisir leur situation d'emploi ou ne leur permet pas de choisir leur lieu de travail ou les conditions qui leur permettent de travailler en toute sécurité. Elles ne peuvent décider légalement de trouver des conditions de travail acceptables sans se retrouver en porte-à-faux avec les autorités.

Il faut prévoir des solutions plus sécuritaires axées sur l'obtention d'un statut légal à long terme pour les femmes ayant un permis de travail temporaire et qui sont victimes de la traite. Nous sommes d'accord avec une demande formulée par plusieurs groupes, comme le Conseil ontarien des organismes de service aux immigrants (OCASI), à savoir de modifier les critères d'admissibilité au permis pour les travailleurs étrangers temporaires et au permis de séjour temporaire ainsi que de mettre fin aux conditions qui favorisent de multiples abus de pouvoir contre les personnes vulnérables parce qu'elles sont (im)migrantes ou en raison de leur situation sociale, de leur genre, de leur statut, etc.

On ne peut répondre aux besoins des survivantes en incriminant encore plus des travailleuses possiblement incapables de trouver l'aide dont elles ont besoin, effrayées par leur employeur et endettées envers leur recruteur ou d'autres personnes.

Difficultés des organismes communautaires

Les organismes de première ligne qui travaillent dans ce domaine doivent trouver une manière de communiquer avec des jeunes et des femmes aux vécus différents, qui doivent être pris en compte. Certains parlent d'un spectre qui n'est pas linéaire, mais reconnaissent qu'il existe des circonstances et des parcours différents et évitent les approches et les raisonnements cloisonnés. L'élaboration de ce langage doit se faire collectivement et prévoir une définition complète de la nature nuancée des parcours des survivantes.

Les personnes rescapées de la traite prises en charge par des programmes financés, peu importe leur âge et leur genre, parlent de circonstances variées, par exemple de commerce sexuel consensuel, de formes d'exploitation de la main-d'œuvre et de traite. Ces différentes circonstances ne doivent en aucun cas justifier leur stigmatisation ou leur inadmissibilité à certains services, pas plus que leurs activités de prostitution ne doivent servir à les criminaliser ou à les fragiliser. Les organismes doivent adopter un cadre de travail féministe intersectoriel adapté à la nature sexospécifique de la violence ainsi qu'à ses causes profondes et demander un soutien financier leur permettant de répondre aux besoins des femmes qu'ils aident.

Les organismes communautaires doivent être reconnus comme des services spécialisés dans le domaine, dans toute leur diversité et peu importe le caractère politisé de leur prise de position. Les organismes communautaires doivent être en mesure d'offrir les services complets dont ont besoin les survivants, comme l'accès à un hébergement, la stabilité économique, des soins psychologiques et médicaux adaptés aux traumatismes et des services de traduction et d'interprétation tenant compte des parcours vécus. Les survivants de tous les genres doivent pouvoir obtenir un statut d'immigration permanent, peu importe le résultat de poursuites intentées contre les auteurs de la traite.

Pratiques prometteuses

Les femmes ont besoin d'interventions qui leur permettent de faire des choix éclairés et de cheminer dans le respect. Il est essentiel de travailler en fonction du caractère sexospécifique de la traite pour faire évoluer la situation et répondre aux besoins des survivants. Les programmes et les services existants ont établi des partenariats ainsi qu'adopté des protocoles et des modèles de prestation de services qui tiennent compte des groupes auxquels ils viennent en aide : cette approche est vitale. On a déjà mis en place des modalités de service importantes pour les personnes qui subissent les actes de violence les plus graves (et par extension, la traite), et d'autres mesures s'ajoutent si les victimes sont des femmes ou des jeunes autochtones ou de personnes handicapées, au statut précaire ou vivant dans une région éloignée ou isolée du Canada. Le gouvernement doit continuer à collaborer avec les organismes déjà spécialisés et accroître leurs capacités – comme NWAC, DAWN-RAFH Canada, OCASI, clinique Barbara Schlifer, pour ne nommer que ceux-là – afin de combler les lacunes cernées en matière de service.

On a déterminé que les modèles fondés sur une approche positive axée sur la réduction des préjudices et les points forts, adaptés à chaque cas, sont essentiels pour les personnes qui survivent à la traite. Il faut travailler avec un nombre limité de cas en raison de la complexité des besoins mentionnés précédemment. De plus, les services d'aiguillage personnalisés et dirigés ont offert les meilleures occasions aux femmes et aux jeunes de changer leur vie durablement. Il est important de répondre à tous les besoins, dans une optique de dévictimisation favorisant la confiance en soi des femmes, la capacité de prendre des décisions personnelles et la guérison à long terme de leurs traumatismes.

Les programmes et les interventions gérés par les pairs tiennent compte du parcours propre à chaque communauté et sont particulièrement importants pour la prestation des services d'approche. L'expertise et les connaissances empiriques des pairs améliorent l'efficacité des services, mais renforcent aussi grandement la confiance des survivants.

Difficultés du système de justice

De nombreux organismes appuient la politique d'accès sans crainte, dont l'objectif est de permettre aux personnes qui se sortent de la traite de recourir aux services sociaux et à d'autres mesures d'aide, peu importe leur statut. Elles doivent pouvoir demander des services sans craindre la mise en détention, la déportation ou la stigmatisation en raison d'un statut d'immigration précaire. Il faut notamment que toutes les enquêtes portant sur des allégations de traite soient effectuées séparément de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et que toute information concernant le statut d'immigration ne soit pas communiquée à l'ASFC.

Les enquêtes concernant une forme de violence faite aux femmes donnent de meilleurs résultats si la police et l'organisme de première ligne collaborent pour

l'examen du dossier. Les dossiers sont ainsi mieux traités dans le cadre du système de justice pénale. Certains services de police ont établi de tels partenariats et ont même nommé des agents spéciaux responsables de veiller au bien-être des survivants pendant le déroulement des procédures. C'est important pour les personnes qui décident de recourir au système de justice.

Quelle que soit la forme de violence faite aux femmes, mais surtout la traite, le fait d'être de nouveau traitée comme une victime dans le cadre de procédures judiciaires et pénales supposées donner accès à la justice et à des recours a d'énormes conséquences. Les services de police, les procureurs de la Couronne et les juges devraient tous suivre une formation supplémentaire.

Activités de sensibilisation

Il faut présenter les campagnes de prévention en évitant de victimiser de nouveau les personnes touchées, de renforcer les stéréotypes et de créer des craintes injustifiées. Ces campagnes ne doivent pas inciter le public à repérer des personnes qui pratiquent la traite ou à croire qu'il peut jouer un rôle en intervenant ou en portant plainte à la police.

Il importe que les jeunes, les communautés marginalisées, les survivants et les organismes de première ligne participent lorsqu'on crée des activités de sensibilisation. Il faut aussi prendre conscience que toute attention médiatique sur une question, qu'il s'agisse de la campagne ontarienne « Ce n'est jamais acceptable » ou du mouvement #MoiAussi, impose un fardeau incroyable aux services d'aiguillage, comme les lignes d'aide téléphoniques, les centres d'aide aux victimes de viol et les services aux femmes, qui signalent tous une augmentation de la demande, ces dernières années en particulier. Aucune campagne gouvernementale ne devrait être lancée sans prévoir un appui supplémentaire aux services qui répondent aux demandes et aux préoccupations accrues du public. Il est nécessaire de prévoir du financement supplémentaire pour combler ces besoins.

On doit prévoir une éducation aux relations saines systématique partout où les jeunes interagissent activement (écoles, équipes sportives, centres communautaires, centres jeunesse, centre de loisirs, etc.). La meilleure façon possible pour les jeunes d'apprendre et de s'épanouir, et de prévenir ainsi la traite, est de tenir des propos cohérents sur l'égalité des genres, les relations équitables, la communication respectueuse, l'établissement de limites, le consentement et la sexualité.

Pour les femmes, la prévention passe par la multiplication des possibilités et des solutions économiques, de logements sécuritaires et abordables, de sécurité alimentaire, d'accès sans crainte et, en d'autres mots, par une politique sociale forte et progressive ainsi que la protection des droits par tous les ordres de gouvernement.

À propos des sources de données

Ce mémoire a été rédigé à l'aide d'information recueillie auprès d'organismes bénéficiaires avec l'aide d'une équipe dont le mandat est de mener l'évaluation pluriannuelle des programmes financés. Bien que ces résultats n'aient pas encore été publiés et rendus publics, ils seront diffusés dans un rapport périodique qui sera prêt au milieu de 2018 et un autre rapport final à la fin de 2020.